

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2011,
20 h, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Louis Gosselin, conseiller
 Sylvain Delisle, conseiller
 Gaétan Gagnon, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Mmes Johanne Chebin, conseillère
 Josée Côté, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution – objet : octroi du contrat pour l'asphaltage du stationnement de la caserne
- Résolution – objet : adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 305 pour autoriser l'usage « Logements dans les établissements commerciaux » dans la zone AD 2 et en redéfinir les conditions d'exercice
- Résolution Type : la place des municipalités dans la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable
- Résolution – objet : que la municipalité de St-Laurent-de-l'Île-d'Orléans est en accord avec la politique présentée (Politique relative à la gestion des cours d'eau) et qu'elle souhaite que la MRC adopte une telle politique
- Résolution : demande de modification du schéma d'aménagement à la MRC
- Résolution : nommer une 2^{ième} personne désignée en l'absence de monsieur Marc Toulouse

CORRESPONDANCE

DIVERS

- Période de questions
 - Comptes à payer
 - Clôture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Claudette Pouliot fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1 AOÛT 2011

Il est **proposé** par Johanne Chebin, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 septembre 2011 tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Rapport non reçu

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION – OBJET : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE

Entreprise Gérard Godin Prix soumissionné 12 420\$ + taxes

Pavage U.C.P. Prix soumissionné 14 775\$ + taxes

Il est **proposé** par Sylvain Delisle **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accorde le contrat d'asphaltage du stationnement de la caserne à la firme Entreprise Gérard Godin plus bas soumissionnaire pour un montant de 12 420\$ + taxes

RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305 POUR AUTORISER L'USAGE « LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX » DANS LA ZONE AD 2 ET EN REDÉFINIR LES CONDITIONS D'EXERCICE

RÉSOLUTION # ____ - ____

Adoption du premier projet de règlement # 518–11, « Règlement modifiant le règlement de zonage 305 pour autoriser l'usage « Logements dans les établissements commerciaux » dans la zone AD2 et en redéfinir les conditions d'exercice.»

Considérant que certains usages commerciaux sont autorisés dans les usages résidentiels mais que le développement de nouveaux types d'usages commerciaux oblige le propriétaire à être sur place,

Considérant les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

Considérant que le conseil ne juge pas opportun d'autoriser les usages « Habitation » dans la zone visée,

Considérant que le Conseil juge opportun de réviser les conditions d'exercice de l'aménagement d'un logement dans un établissement commercial et d'autoriser l'usage dans la zone AD-2,

Considérant qu'un avis de motion sera régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

En conséquence

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** de Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement #518-11, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 305 pour autoriser l'usage « Logements dans les établissements commerciaux » dans la zone AD2 et en redéfinir les conditions d'exercice. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de zonage numéro 305** de la municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-D'Orléans **afin d'autoriser l'usage « Logements dans les établissements commerciaux » dans la zone AD2 et en redéfinir les conditions d'exercice.**

Article 3 : Modification au CHAPITRE V – USAGES ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET TEMPORAIRES

L'article 5.1.3.1 « Usages et construction autorisés » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 17^o « Logement dans les établissements commerciaux »

L'article 5.1.3.3 Normes d'implantation spécifiques est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.1.3.3 Normes d'implantation spécifiques

Nonobstant les dispositions de l'article 5.1.3.2 du présent règlement, les usages et constructions complémentaires suivants doivent satisfaire aux normes spécifiques décrites pour chacun.

5.1.3.3.1 Roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles

Un producteur agricole peut, aux conditions suivantes, installer une roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles :

1. l'installation de chaque roulotte doit être assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la municipalité locale concernée;
2. un maximum de trois roulottes peut être installé par exploitation agricole;
3. la roulotte ne peut être installée qu'en zone agricole, sur un terrain d'au moins dix hectares, appartenant au producteur agricole;
4. les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent sont respectées;
5. l'installation de chaque roulotte a fait l'objet d'un avis de conformité par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
6. la localisation de la roulotte doit respecter les marges de recul applicables aux bâtiments principaux qui prévalent dans la municipalité concernée;
7. les roulottes ne doivent desservir que les employés agricoles dont l'adresse permanente n'est pas située sur le même terrain que l'usage principal;
8. les roulottes doivent être enlevées lorsqu'elles ne sont plus utilisées aux fins décrites au paragraphe 7 et ce, dans un délai de douze mois suivant la fin de l'utilisation;
9. les roulottes ne doivent pas être installées sur des fondations.

5.1.3.3.2 Logements dans les établissements commerciaux

Le propriétaire d'un **établissement commercial** peut aménager un logement aux conditions suivantes :

1. L'aménagement d'un tel logement est autorisé pour la zone visée,
2. L'occupant du logement devra être en lien direct avec l'exploitation du commerce
3. Le permis ou certificat d'autorisation pour les travaux à être effectués a été obtenu,
4. Le système de traitement des eaux usées de l'immeuble est conforme à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des usages y ayant cours,
5. Le logement est aménagé à l'étage et a sa propre entrée principale,
6. L'espace autorisé pour l'aménagement du logement est d'une superficie maximale de 75 mètres carrés,
7. L'escalier menant au logement est aménagé en cour latérale à plus de 1,5 mètres de la façade avant du bâtiment ou encore en cour arrière. »

Article 4: Modification au CHAPITRE XII – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE

L'article 12.1.6.2 « Logements permis dans un établissement commercial » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 12.1.6.2 « Logements permis dans un établissement commercial »

Un point situé dans une colonne sous une zone vis-à-vis la disposition particulière « Logements dans les établissements commerciaux » indique qu'un logement peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment commercial dans cette zone. »

L'article 12.2 « Grilles de certaines dispositions de zonage » est modifié par l'ajout à la grille montrant la zone AD-2 d'un point pour autoriser les « Logements dans les établissements commerciaux » pour ladite zone AD-2.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION TYPE : LA PLACE DES MUNICIPALITÉS DANS LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue à l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;

- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 201-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'APPUYER** les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à madame Martine Ouellet, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à monsieur Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

RÉSOLUTION : OBJET : POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Laurent-de-l'Ile-d'Orléans est en accord avec la politique présentée et qu'elle souhaite que la MRC adopte une telle politique

RÉSOLUTION : OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT À LA MRC

ATTENDU la volonté du Conseil de régulariser la situation du club de Golf Saint-Laurent du point de vue réglementaire;

ATTENDU QUE le Club de Golf Saint-Laurent utilise depuis le début de ses activités, une partie de ses lots comprise dans la zone conservation pour le storage de matériaux et l'approvisionnement en eau d'irrigation ;

ATTENDU l'existence de l'usage «terrain de golf» avant même l'entrée en vigueur du premier Schéma d'aménagement et de la première génération de la réglementation subséquente à l'adoption de ce premier schéma d'aménagement;

ATTENDU que la CPTAQ n'a pas encore déterminé la superficie des droits acquis pour l'utilisation autre que l'agriculture;

En conséquence il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le Conseil demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin d'inclure dans la zone AA9 la portion de la zone CO4 comprise entre la piste de motoneige et la zone AA6 pour les lots 42 et 46

RÉSOLUTION : OBJET : NOMMER UNE 2^{IÈME} PERSONNE DÉSIGNÉE NOMMER EN L'ABSENCE DE MONSIEUR MARC TOULOUSE

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Denis Lavoie comme personne désignée en l'absence de monsieur Marc Toulouse

CORRESPONDANCE

DIVERS

- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

- **COMPTES À PAYER**

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 58 150,12 \$ pour le mois de août 2011 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale / secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 192-2011.

Claudette Pouliot
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h50.

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE